

**COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 56-2025  
SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> octobre, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, Mme Fabienne BUTEZ, M. Daniel PURORGE

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Louis FOUR, Mme Ann DENIS à Mme Martine BASSAGANAS, Mme Christine GUIRAUD à Mme Emmanuelle SANAC

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL, M. Olivier CAMREDON, M. Vincent POCH

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

**OBJET : Modification des tarifs des concessions funéraires du cimetière communal**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération n°25-2022 du 10 mai 2022, la commune a modifié les tarifs des concessions funéraires du cimetière communal.

Ces tarifs avaient été modifiés dans un souci de lutte contre le manque de place dans le cimetière et dans un but d'actualisation des prix, qui n'avaient pas été modifiés depuis plus de 25 ans.

Les tarifs ont été votés avec la durée des concessions et des dimensions pour les concessions en pleine terre.

Afin de garder une homogénéité dans le cimetière communal, il convient de rajouter une dimension pour les concessions de terrains. En effet, il s'avère qu'il convient de créer un tarif pour des concessions de 10m<sup>2</sup>. Il est proposé un tarif de 1 900 € pour les concessions trentenaires et un tarif de 2 250 € pour les concessions cinquantenaires.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-11 et suivants,

**Vu** le règlement intérieur du cimetière de Saint-Nazaire,

**Vu** la délibération n°25-2022 du 10 mai 2022 relative à la modification des tarifs des concessions funéraires du cimetière communal,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des concessions,

**Considérant** la nécessité de garder une homogénéité dans le cimetière communal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**FIXE** les tarifs des concessions funéraires à partir du 10 octobre 2025 comme suit :

### CONCESSIONS DE CASIERS/ENFEUX

Accusé de réception en préfecture  
066-216601864-20251006-D56-2025-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2025  
Date de réception préfecture : 08/10/2025

Durée	Tarif	Tarif renouvellement ou ancien casier
Trentenaire	1 200 €	600 €
Cinquantenaire	1 500 €	750 €

### CONCESSIONS DE CASIERS CINERAIRES/CASES DE COLOMBARIUM POUR 2 PERSONNES

Durée	Tarif	Tarif renouvellement ou ancien casier
Trentenaire	600 €	300 €
Cinquantenaire	800 €	400 €

### CONCESSIONS DE TERRAINS

Durée	Dimensions	Surfaces en m <sup>2</sup>	Tarif
Trentenaire	1,40 x 2,40	3,36 m <sup>2</sup>	750 €
Trentenaire	1,90 x 3,00	5,70 m <sup>2</sup>	1 250 €
Trentenaire	2,70 x 3,00	8,10 m <sup>2</sup>	1 600 €
Trentenaire		10,00 m <sup>2</sup>	1 900 €
Cinquantenaire	1,40 x 2,40	3,36 m <sup>2</sup>	1 000 €
Cinquantenaire	1,90 x 3,00	5,70 m <sup>2</sup>	1 550 €
Cinquantenaire	2,70 x 3,00	8,10 m <sup>2</sup>	1 900 €
Cinquantenaire		10,00 m <sup>2</sup>	2 250 €
Cinquantenaire caveau d'occasion			2 000 €

### CONCESSIONS CAVURNES/TOMBES CINERAIRES (TERRAIN NU)

Durée	Dimensions	Surfaces en m <sup>2</sup>	Tarif
Trentenaire	1,00 x 1,00	1,00 m <sup>2</sup>	600 €
Cinquantenaire	1,00 x 1,00	1,00 m <sup>2</sup>	900 €

### TARIF CAVEAU PROVISOIRE

Tarif journalier (au-delà de 1 mois d'occupation)	5 €
---	-----

**AUTORISE M.** le maire ou son représentant à signer tout document utile dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,**

JEAN-  
CLAUDE  
TORRENS ID  
Signature numérique  
de JEAN-CLAUDE  
TORRENS ID  
Date : 2025.10.08  
11:03:08 +02'00'

Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).